

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, le quatre  
vingt dix le vingt-quatre  
Septembre à 18 H 30 le Conseil  
Municipal, légalement convoqué,  
s'est réuni à la Mairie, en séance  
publique, sous la présidence de  
Monsieur Philippe MOST, Maire.

SG 90/82

Objet :

PROGRAMME DE REVETEMENT DE  
CHAUSSEE AU PORT DE ROYAN

Date de convocation  
18 Septembre 1990

Date d'affichage  
18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice  
: 32

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

UNANIMITE

Déposé à la S/Prefecture de  
Rochefort

le 11 Octobre 1990

Application Loi N°82213 du 2 Mars  
1982

Certifié Conforme

Mairie de Royan

Par délégation du Maire

Le Secrétaire Général Adjoint

Etaient présents : MM. MOST,  
Maire - LE GUEUT - HUGENDOBLER -  
CANDAU - GAVEN - GAUGUIN - Mme  
MONTRON - M. BOISNARD, Adjoint  
MM. ALCHEUR - ALONSO - BARON - Mme  
BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE -  
BENOIT - BUJARD - CHABANEAU-  
COASSIN - DINDINAUD - Mme FONTAN -  
MM. GUEZENNEC - LACOTTE - MARCONI  
- MONNARD - MOULINEAU - Mme  
PELTIER - MM. QUENTIN - REVOLAT -  
SABATHIER, Conseillers  
formant la majorité des membres en  
exercice.

Représentés :

MME PARROU par M. LE GUEUT

MME LISION par M. LE MAIRE

M. TAP par M. BENOIT

M. BERLAND par M. BOISNARD

Absents : Néant

M. ALCHEUR a été élu secrétaire.

Par délibération en date du 23  
FEVRIER 1990 (rapport 415), le  
Conseil Général de la Charente  
Maritime a accordé une subvention  
de 165.000 Francs TTC,  
correspondant à 27,5 % du montant  
des

travaux d'investissements à réaliser sur le Port de ROYAN, et estimés à 600.000 Francs TTC.

La différence, soit 435.000 Francs, sera prise en charge par la Ville de ROYAN conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 Novembre 1989, relative aux aménagements portuaires (Budget Primitif annexe du PORT).

Les aménagements ont pour objet les revêtements en enrobé à chaud des chaussées ci-dessous désignés :

- Esplanade de Foncillon
- Allée du Brick
- Allée du Cotre
- Rue de la Galiote
- Allée du Lougre

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé de M. le Rapporteur,
- VU la subvention accordée par le CONSEIL GENERAL,
- VU les crédits inscrits au titre du Budget Primitif 1990 (Conseil Municipal en date du 6 Novembre 1989),

#### **DECIDE :**

- d'approuver le dossier d'appel d'offres ouvert pour l'exécution des revêtements sur le port de ROYAN et, ce, en application des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser M. le Maire, ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer les marchés à intervenir avec la, ou les, entreprises retenues par la Commission d'Ouverture de Plis.

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif, pour l'année 1990, budget annexe du Port Article 233 004.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Ont signé au registre, MM. les membres présents,  
Pour copie conforme

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT